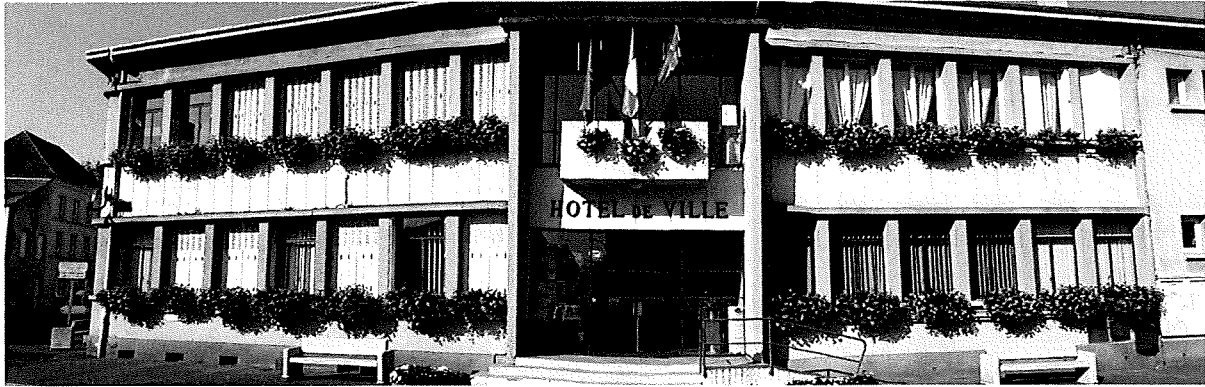




CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL

Séance du 13 mai 2025
à 18h30

République Française
Département : ORNE
Arrondissement : Argentan
TRUN - COMMUNE

Procès verbal

Le mardi 13 mai 2025 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 06 mai 2025, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jacques PRIGENT.

Présents : Monsieur Jacques PRIGENT, Monsieur Vincent LEBRETON, Madame Florence ECOBICHON, Monsieur Hervé BROCC, Monsieur Fabien JOUADÉ, Monsieur Philippe POTTIER, Madame Lydia POUPIN, Madame Anne-Marie TREUIL

Représentés : Monsieur Jean-Louis DESVIGNE représenté par Monsieur Jacques PRIGENT, Monsieur André DEBEVE représenté par Monsieur Fabien JOUADÉ, Madame Renée SAUSSAIS représentée par Madame Florence ECOBICHON, Madame Léa VIEL représentée par Monsieur Vincent LEBRETON

Absents et excusés : Monsieur Éric RIEDINGER, Madame Anita LEVALLOIS

NOTIFICATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Florence ECOBICHON est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal du 09 avril 2025 suscite des commentaires ou des observations. En l'absence de commentaire, il propose d'adopter ce procès-verbal.

Ordre du jour :

ÉCHANGES avec M. Frédéric LÉVEILLÉ, Président Terres d'Argentan Interco.

GARAGE DELAUNAY : Rapport des Analyses d'offres – mobilier (délibération)

LOTISSEMENT DE LA SABLONNIERE : Décision Modificative (délibération)

ADMISSION EN NON-VALEUR (délibération)

COMPÉTENCE FACULTATIVE ITINÉRAIRES RANDONNÉE (délibération)

Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'après la séance du conseil municipal, Monsieur Frédéric LÉVEILLÉ, maire d'Argentan et Président de la Terres d'Argentan Interco sera présent pour effectuer un bilan des actions menées par Terres d'Argentan Interco.

Délibérations du conseil :

GARAGE DELAUNAY - MARCHÉ PUBLIC MOBILIER

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°017/2025 en date du 19 février 2025, le conseil municipal l'a chargé par délégation de signer le marché public mobilier du garage Delaunay.

Monsieur le Maire donne lecture du RAO (Rapport des Analyses d'Offres) établi par Monsieur Jules SINEUX, architecte, représentant le cabinet KOYA.

Rapport d'analyse des offres concernant l'attribution du marché de fourniture et pose de mobilier pour la réhabilitation de l'ancien Garage Delaunay en Tiers-lieu numérique.

Le présent rapport analyse les offres remises dans le cadre de la consultation lancée par la commune de TRUN pour la réhabilitation du garage en tiers-lieu numérique et espace de coworking.

La consultation comportait le lot suivant : **LOT 16 - Mobilier**

Le cadre de la consultation prévoyait une phase de questions-réponses et de négociation éventuelle. Ce rapport restitue dans un premier temps l'analyse de la maîtrise d'œuvre réalisée avant cette phase de négociation.

Méthode d'analyse des offres

Les offres seront jugées en fonction des critères pondérés suivants :

LOT 16 – Mobilier Prix : 40 % Valeur technique : 60 %
--

L'analyse de la maîtrise d'œuvre s'appuie sur l'évaluation des critères et la valeur relative de critères énoncés pour chaque lot dans le règlement de consultation, à savoir, pour l'évaluation de la valeur technique de l'offre :

Notation de la valeur technique (en fonction du mémoire technique)		Note
	LOT 16 - Mobilier	/ 60
	Qualité des mobiliers proposé et provenance	/ 20
	Adaptation de la méthode de commande, de livraison et d'installation du mobilier	/ 20
	Pertinence du planning fourni	/ 20

La note caractérisant la valeur financière de l'offre est calculée suivant la formule et les pourcentages de valeur de prix retenus au Règlement de Consultation, à savoir :

$$\text{Note attribuée au candidat} = \frac{\text{Prix le plus bas}}{\text{Prix proposé par le candidat}} \times \text{X \% de la note prix}$$

La méthode d'analyse retenue est celle proposée par la maîtrise d'œuvre à la ville de TRUN préalablement au lancement de la consultation, à savoir :

Pour chaque sous critère, l'appréciation de la réponse de l'entreprise se fera en suivant la notation suivante :

Très satisfaisant (100 % des points) lorsque la réponse de l'entreprise est adaptée et circonstanciée et qu'elle propose des détails techniques et méthodologiques allant au-delà de la précision des pièces du marché.

Satisfaisant (75 % des points) lorsque la réponse de l'entreprise est adaptée et circonstanciée, qu'elle est complète sans détail technique et méthodologique allant au-delà de la précision des pièces du marché.

Suffisant (50 % des points) lorsque la réponse de l'entreprise est complète mais générique.

Insuffisant (25 % des points) lorsque la réponse de l'entreprise est peu détaillée et générique.

Absent (0 point) lorsque le sujet n'est pas abordé dans la réponse de l'entreprise

Cette méthode d'évaluation, qui insiste sur la qualité des informations adaptées au contexte particulier

de la consultation a été retenue par la maîtrise d'œuvre car elle privilégie les entreprises qui ont analysé les contraintes particulières du chantier en amont de leur remise de prix.

• Analyse du lot 16 – MOBILIER

→ Deux offres ont été remises pour ce lot par les entreprises **MODA** et **B comme DESIGN** avant phase de questions – réponses :

Lot 16	B COMME DESIGN
Offre HT avant questions réponses	33 803,18 € HT
Offre HT après questions réponses	45 387,73 € HT
Lot 16	MODA
Offre HT avant questions réponses	35 025,21 € HT
Offre HT après questions réponses	45 194,40 € HT
Estimatif maîtrise d'œuvre	
Base	46 890,00 € HT

B COMME DESIGN

• *Analyse de la candidature (pour mémoire)*

L'entreprise **B COMME DESIGN** a bâti son offre seule, sans sous-traitant. L'entreprise, basée au Mans (72000), présente les qualifications nécessaires et des moyens humains et techniques très satisfaisants pour pouvoir faire le chantier.

Le prix proposé par l'entreprise à l'ouverture de l'offre est inférieur à l'estimation de maîtrise d'œuvre (-27,91 %).

• *Analyse de la valeur technique des offres*

Le détail de l'analyse par critère de la valeur technique de l'offre est résumé dans le tableau ci-dessous :
Les notes de valeur technique obtenues par l'entreprise sont les suivantes :

Lot 16	B comme Design	
<i>Critère</i>	<i>Commentaires</i>	<i>Note</i>
Qualité des mobiliers proposé et provenance.	Beaucoup de produits ne sont pas conformes aux attentes du projet et les provenances ne sont pas renseignées.	5/20
Adaptation de la méthode de commande, livraison et d'installation du mobilier.	La méthode de commande, de livraison et de pose est expliquée mais pas circonstanciée au projet.	10/20
Pertinence du planning fourni.	L'entreprise a fourni un planning détaillé mais avance le passage de la commande pour garantir la livraison comme attendue, ce qui n'est pas cohérent avec la réalité du projet. Le planning proposé	10/20

	par KOYA n'est donc pas tenable.	
TOTAL		25/60

• Analyse des prix

L'analyse du prix de l'offre faite par l'entreprise en comparaison de l'estimation de maîtrise d'œuvre donne lieu au tableau comparatif disponible en annexe.

L'analyse de l'offre économique de l'entreprise B comme DESIGN permet de constater des prix unitaires globalement moins chers que l'estimation de maîtrise d'œuvre à l'exception de certains meubles pour lesquels KOYA demande, entre autres, des explications (voir par ailleurs).

L'entreprise étant la moins chère au moment de l'ouverture des plis, elle obtient la note de **40/40 pts**.

En conclusion :

Note technique de l'entreprise : 25 / 60 pts

Note de prix de l'entreprise : 40 / 40 pts

Note globale : **65 / 100 pts**.

KOYA souhaite poser les questions suivantes à l'entreprises B comme DESIGN :

Questions concernant la note méthodologique :

- Votre mémoire technique n'est pas précis concernant l'installation des meubles. Souhaitez-vous préciser ?

Questions concernant la DPGF :

- Le prix unitaire de la table M2 semble anormalement élevé. Confirmez-vous ce prix ou souhaitez-vous revoir votre offre ?
- Le prix unitaire du tabouret M3 semble anormalement bas. Confirmez-vous ce prix ou souhaitez-vous revoir votre offre ?
- Le prix unitaire de la table M9 semble anormalement élevé. Confirmez-vous ce prix ou souhaitez-vous revoir votre offre ?

Questions concernant les fiches des meubles :

- La provenance de tous les meubles doit être renseignée. Merci de la préciser (lieu de fabrication) sur les fiches.
- M1 : Confirmer que l'offre comprend le chariot de rangement. Merci d'adapter votre offre en fonction de ces informations si cela impact le chiffrage.
- M2 : Le repose pied est attendue centrée ou rentré, mais pas à l'extérieur de la table. Pouvez-vous proposer un autre modèle de table svp ? Merci d'adapter votre offre en fonction de cette information si cela impact le chiffrage.
- M4 : Le diamètre de la table demandé est de 160 cm. Confirmer que l'offre comprend le chariot de rangement. Merci d'adapter votre offre en fonction de ces informations si cela impact le chiffrage.
- M6 : Esthétiquement l'alcôve proposée par l'entreprise est trop éloigné de la référence KOYA et les dimensions ne sont pas respectées. Pouvez-vous proposer un autre modèle svp ? Merci d'adapter votre offre en fonction de cette information si cela impact le chiffrage.
- M7 : Produit conforme aux attentes. Fournir le nuancier possible pour les couleurs du fauteuil. Si le fauteuil n'est pas déclinable en plusieurs couleur, pouvez-vous proposer un autre modèle svp ? Merci d'adapter votre offre en fonction de cette information si cela impact le chiffrage.
- M8 : Produit non conforme en termes de dimensions (diamètre attendu 100 cm). Pouvez-vous proposer un autre modèle svp ? Merci d'adapter votre offre en fonction de cette information si cela impact le chiffrage.
- M9 : Confirmer que la prestation comprend bien la découpe du plateau selon les réservations

demandées par le lot électricité pour l'incorporation des boîtiers. Merci d'adapter votre offre en fonction de cette information si cela impact le chiffrage.

- M11 : La dimension du meuble attendue (non explicité au CCTP) est de 140/150 cm de large, par 40/45 cm de profondeur et 200/220 cm de hauteur. Merci d'adapter votre offre en fonction de cette information si ce n'était pas prévu ainsi.

VOIR REPONSES EN ANNEXE

B comme DESIGN - APRES QUESTIONS

• **Analyse des réponses de l'entreprise et actualisation de la valeur technique des offres**

Le détail de l'analyse par critère de la valeur technique de l'offre est résumé dans le tableau ci-dessous :
Les notes de valeur technique obtenues par l'entreprise sont les suivantes :

Lot 16	B comme Design	
Critère	Commentaires	Notes
Qualité des mobiliers proposé et provenance.	Les produits sont conformes au cahier des charges et la provenance des matériaux est bien renseignée (française ou européenne).	20/20
Adaptation de la méthode de commande, de livraison et d'installation du mobilier.	La méthode de commande et de livraison bien détaillée dans les différentes phases du projet est expliquée de façon générique et non circonstanciée au projet en question.	10/20
Pertinence du planning fourni.	L'entreprise a fourni un planning détaillé mais avance le passage de la commande pour garantir la livraison comme attendue, ce qui n'est pas cohérent avec la réalité du projet. Le planning KOYA n'est pas tenable.	10/20
TOTAL		40/60

• **Analyse des prix**

A la suite des questions réponses, l'entreprise a revu son offre et devient la plus chère.

L'entreprise étant la plus chère elle obtient la note de **39,83/40 pts**.

En conclusion :

Note technique de l'entreprise : 40 / 60 pts

Note de prix de l'entreprise : 39,83 / 40 pts

Note globale : **79,83 / 100 pts**.

MODA

• **Analyse de la candidature (pour mémoire)**

L'entreprise **MODA** a bâti son offre seule, sans sous-traitant. L'entreprise, basée à Paris (75012), présente les qualifications nécessaires et des moyens humains et techniques très satisfaisants pour pouvoir faire le chantier.

Le prix proposé par l'entreprise à l'ouverture de l'offre est inférieur à l'estimation de maîtrise d'œuvre

(-25,30%).

• **Analyse de la valeur technique des offres**

Le détail de l'analyse par critère de la valeur technique de l'offre est résumé dans le tableau ci-dessous :
Les notes de valeur technique obtenues par l'entreprise sont les suivantes :

Lot 16	MODA	
Critère	Commentaires	Note
Qualité des mobiliers proposé et provenance.	Certains produits sont non conformes aux attentes du projet même si la plupart sont cohérents. Les provenances ne sont pas renseignées.	10/20
Adaptation de la méthode de commande, de livraison et d'installation du mobilier.	La méthode de commande et de livraison bien détaillée dans les différentes phases du projet est expliquée de façon générique et non circonscrite au projet en question.	10/20
Pertinence du planning fourni.	L'entreprise fourni un planning détaillé mais la livraison est annoncée avec un mois de décalage par rapport au planning KOYA.	05/20
TOTAL		25/60

• **Analyse des prix**

L'analyse du prix de l'offre faite par l'entreprise en comparaison de l'estimation de maîtrise d'œuvre donne lieu au tableau comparatif disponible en annexe.

L'analyse de l'offre économique de l'entreprise MODA permet de constater des prix unitaires globalement moins chers que l'estimation de maîtrise d'œuvre à l'exception de certains meubles pour lesquels KOYA demande, entre autres, des explications (voir par ailleurs).

L'entreprise étant la plus chère au moment de l'ouverture des plis, elle obtient la note de **38,60/40 pts**.

Questions / réponses (voir annexe).

En conclusion :

Note technique de l'entreprise : 25 / 60 pts

Note de prix de l'entreprise : 38,6 / 40 pts

Note globale : **63,60 / 100 pts**.

KOYA souhaite poser les questions suivantes à l'entreprises MODA :

Questions concernant la note méthodologique :

- Le planning fourni indique une livraison début juillet 2025 alors que le planning KOYA demande une livraison fin mai début juin. Merci de justifier ce délai. Vous pouvez proposer une optimisation.
- Votre mémoire technique présente des plans de livraison. Merci de confirmer qu'il s'agit d'une illustration méthodologique. Par ailleurs, vous faites mention d'une visite de site, mais celle-ci n'était pas nécessaire. A notre connaissance elle n'a pas été faite.

Questions concernant la DPGF :

- Le prix unitaire de la table M9 semble anormalement bas. Confirmez-vous ce prix ou

souhaitez-vous revoir votre offre ?

- Le prix unitaire de l'étagère M10 semble anormalement élevé. Confirmez-vous ce prix ou souhaitez-vous revoir votre offre ?

Questions concernant les fiches des meubles :

- La provenance de tous les meubles doit être renseignée. Merci de la préciser (lieu de fabrication) sur les fiches.
- M1 : Confirmer que l'offre comprend le chariot de rangement. Merci d'adapter votre offre en fonction de ces informations si cela impact le chiffrage.
- M4 : Merci de fournir la fiche produit de ce meuble. Pour rappel, table ronde diamètre 160 cm avec rack de rangement.
- M7 : Produit conforme aux attentes. Fournir le nuancier possible pour les couleurs du fauteuil.
- M8 : Produit non conforme en termes de dimensions (diamètre attendu 100 cm). Pouvez-vous proposer un autre modèle svp ? Merci d'adapter votre offre en fonction de cette information si cela impact le chiffrage.
- M9 : Confirmer que la prestation comprend bien la découpe du plateau selon les réservations demandées par le lot électricité pour l'incorporation des boîtiers. Merci d'adapter votre offre en fonction de cette information si cela impact le chiffrage.
- M11 : Pouvez-vous préciser la dimension du meuble. La dimension du meuble attendue (non explicité au CCTP) est de 140/150 cm de large, par 40/45 cm de profondeur et 200/220 cm de hauteur. Merci d'adapter votre offre en fonction de cette information si ce n'était pas prévu ainsi.

Deuxième série de questions :

A la suite de l'analyse de vos réponses à nos questions, d'autres questions doivent vous être adressées pour lever quelques incohérences :

- Il semblerait que vous ayez inclus le prix du chariot dans le meuble M2 et non pas dans les chaises M1. Merci de corriger votre DPGF en conséquence svp.

- Merci de corriger le prix unitaire du meuble M2 en conséquence le cas échéant.

- Le prix du meuble M6 semble anormalement bas. Merci de le justifier et/ou de le corriger le cas échéant.

VOIR REPONSES EN ANNEXE

MODA - APRES QUESTIONS

• Analyse des réponses de l'entreprise et actualisation de la valeur technique des offres

Le détail de l'analyse par critère de la valeur technique de l'offre est résumé dans le tableau ci-dessous :
Les notes de valeur technique obtenues par l'entreprise sont les suivantes :

Lot 16	MODA	
Critère	Commentaires	Note
Qualité des mobiliers proposé et provenance.	Les produits sont conformes au cahier des charges et la provenance des matériaux est bien renseigné (française ou européenne).	20/20
Adaptation de la méthode de commande, de livraison et d'installation du mobilier.	La méthode de commande et de livraison bien détaillée dans les différentes phases du projet est expliquée de façon générique et non circonstanciée au projet en question.	10/20
Pertinence du planning fourni.	L'entreprise fourni un planning détaillé mais la livraison est annoncée avec un mois de décalage par rapport au planning KOYA. Cependant, dans sa justification, l'entreprise fait une réponse précise et raisonnable en proposant notamment de scinder la livraison selon l'arrivage. Le planning proposé par KOYA n'est donc pas tenable.	10/20
TOTAL		40/60

• **Analyse des prix**

A la suite des questions réponses, l'entreprise a revu son offre et devient la moins chère.

L'entreprise étant la moins chère elle obtient la note de **40/40 pts**.

En conclusion :

Note technique de l'entreprise : 40 / 60 pts

Note de prix de l'entreprise : 40 / 40 pts

Note globale : **80 / 100 pts**.

En conclusion, KOYA conseille à la maîtrise d'ouvrage de retenir l'offre de l'entreprise MODA.

Les deux entreprises ont répondu à un prix très proche, légèrement inférieur à l'estimation de KOYA après que des demandes de précisions aient été posées par KOYA. L'offre de MODA étant légèrement mieux-disante.

Les deux entreprises ont répondu avec des meubles appropriés à la demande, fabriqués en France ou Union Européenne.

Les mémoires techniques des deux entreprises précisent bien les méthodes entre la commande et la livraison mais ne sont ni l'un ni l'autre circonstanciés au projet, notamment dans l'installation sur place et la coordination avec les tiers intervenants.

Les deux plannings proposés par les entreprises démontrent que le planning envisagé par KOYA n'est pas réaliste par rapport aux délais de commande, livraison et pose. Le planning de B comme Design est légèrement plus court mais MODA propose de livrer en plusieurs fois si nécessaire à mesure de la réception des meubles. En tous les cas, le planning reste adapté à la livraison du bâtiment sur l'été 2025.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de la délibération précitée du 19 février 2025, il a signé le marché public avec l'entreprise MODA.

LOTISSEMENT DE LA SABLONNIERE - DM -(DE-044-2025)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT			
NATURE	LIBELLÉ	Recettes	Dépenses
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0,00	130,00
011-605	Achats de matériel, équipement et travaux	0,00	-130,00
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00	0,00
INVESTISSEMENT			
NATURE	LIBELLÉ	Recettes	Dépenses
		0,00	0,00
TOTAL INVESTISSEMENT		0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Délibération : adoptée

ADMISSION EN NON-VALEUR (N° DE-045-2025)

Monsieur le Maire informe les conseillers que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par la commune de TRUN :

- sur une pièce
- sur un débiteur distinct
- de 2019 à 2025
- pour des motifs de poursuites sans effet, d'un montant inférieur de poursuite (30€), de combinaisons

infructueuses d'actes, et de PV de perquisition et de demande de renseignement négative.

En général, si les titres sont présentés en non-valeur, c'est que les services du Trésor ont essayé par tous les moyens d'obtenir le recouvrement, en vain.

Le total de la créance est de 2 068,42€ réparties comme suit :

BUDGET	COMPTE	MONTANTS
Budget principal	7588	2 068,42€

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public, en date du 4/04/2025, par la liste n°75788000532 ;

Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, la somme indiquée sur l'état, laquelle n'avait pas été soldée avant la réception de la décision ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur pour un **montant total de 2 068,42€** correspondant à la liste des produits irrécouvrables ci-dessus, dressée par le comptable public, par la liste n°7578000532.
- **DIT** que cette créance de 2 068,42€ sera inscrite au compte budgétaire 6541 (créance admise en non-valeur)

Délibération : adoptée

AVIS SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DE TERRES D'ARGENTAN INTERCO ET LA PRISE DE COMPÉTENCE FACULTATIVE "BALISAGE, ÉQUIPEMENT ET MISE EN VALEUR DES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE (A PIED, A VÉLO ET A CHEVAL) RECONNU D'INTERÊT COMMUNAUTAIRE (DE-047-2025)

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.5211-20 et L.5214-16 ;

VU la délibération n° CC-2025-68 du Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco du 18 mars 2025 approuvant la prise de compétence facultative « Balisage, équipement et mise en valeur des itinéraires de randonnée (à pied, à vélo et à cheval) reconnus d'intérêt communautaire » ;

CONSIDÉRANT que cette prise de compétence a été sollicitée par les élus de la commission communautaire Tourisme, en écho à des demandes réitérées des communes, des hébergeurs et sites touristiques, mais surtout des visiteurs de manière récurrente ;

Considérant que l'offre de pleine nature sur le territoire communautaire, accessible, gratuite et praticable toute l'année a besoin d'être étoffée et mise en cohérence avec les schémas qui existent au niveau départemental et régional (randonnées des chemins du Mont Saint-Michel, Véloscénie, etc.) ;

CONSIDÉRANT que la stratégie touristique mutualisée avec la communauté de communes Vallées d'Auge et du Merlerault, qui porte cette compétence depuis 2017, permettra un maillage plus pertinent et un terrain de jeu attractif pour les adeptes de ces pratiques, qu'elles soient à pied, à vélo ou à

cheval ;

CONSIDÉRANT que ces chemins d'intérêt communautaire seront proposés par communes et étudiés par la commission communautaire Tourisme.

CONSIDÉRANT que l'intérêt communautaire de cette compétence intercommunale a été défini de la sorte : balisage, selon les chartes nationales des itinéraires de randonnée ; équipements, selon les besoins du circuit (panneau au départ, table de pique-nique et/ou banc, borne de recharge, barre d'attache pour les chevaux, pupitre d'interprétation et de valorisation des patrimoines, etc.) ; et mise en valeur des itinéraires via le site internet et les réseaux sociaux, les applications mobiles (Cirkwi, Géotreck, Visorando, Baludik...) et par des guides et fiches randonnées téléchargeables ;

CONSIDÉRANT qu'à compter de la notification de la délibération communautaire au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

ARTICLE UNIQUE

D'ÉMETTRE un avis favorable à la modification des statuts de Terres d'Argentan Interco découlant du transfert à l'échelon communautaire de la compétence facultative « balisage, équipement et mise en valeur des itinéraires de randonnée (à pied, à vélo et à cheval) reconnus d'intérêt communautaire » définie comme suit :

Balisage selon les chartes nationales des balisages des itinéraires de randonnée ;

- Équipements selon les besoins des circuits : panneau au départ, table de pique-nique et/ou banc, borne de recharge, barre d'attache pour les chevaux, pupitre d'interprétation et de valorisation des patrimoines.
- Mise en valeur des itinéraires via le site internet et les réseaux sociaux, les applications mobiles (Cirkwi, Géotreck, Visorando, Baludik...) et par des guides et fiches randonnées téléchargeables.

Délibération : adoptée

QUESTIONS DIVERSES 19:

CESSION DE L'IMMEUBLE DU 5 RUE LAURENT ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°10/2025 DU 19 FÉVRIER 2025 - (N° DE-046-2025)

VU les articles L2121-29 du CGCT,

VU les articles L2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de vente et ses caractéristiques essentielles.

VU la délibération n° 10/2025 du 19 février 2025 fixant le prix du bien sis au 05 rue Laurent Moutier sur la parcelle OD n°0774 pour une contenance de 70 m².

CONSIDÉRANT que le bien appartenant au domaine privé de la commune de TRUN sis 5 rue Laurent Moutier, cadastré OD n°0774 pour 70 m² ayant fait l'objet d'un procès-verbal de division pour convenance personnelle en date du 25 mars 2025 pour une indivision de la parcelle OD n°0773 l'attribution d'une nouvelle référence cadastrale OD n°1253 pour une contenance de 219 m².

CONSIDÉRANT l'estimation de la valeur vénale du bien établi par le conseil municipal en date du

21 février 2024.

CONSIDÉRANT l'offre de Monsieur Mike KOVANI résidant 7 rue Vital Lenormand à TRUN.

CONSIDÉRANT que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement par un service public communal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

APPROUVER le prix de 50 000€.

- **PRÉCISER** que les frais afférents à cette vente sont à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISER** la cession de l'immeuble à Monsieur Mike KOVANI
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à faire les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont acte sera adressé par un notaire dans les conditions de droit commun.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente et notamment l'acte, en la forme authentique, en l'étude de Maître Anne-Emmanuelle, Notaire à TRUN.

Délibération : adoptée

LOTISSEMENT DE LA SABLONNIÈRE : DÉNOMINATION RUE ET CHOIX DU NOM (N° DE-048-2025)

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°76/2019 du 07 novembre 2019 portant sur l'achat et la création d'un lotissement communal sur la parcelle section OE numéro 0320,

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir le nom à donner aux rues. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L22-13-28 du CGCT.

Monsieur le Maire indique qu'il faut donner un nom de rue à l'extension du lotissement de la Sablonnière. Monsieur le Maire et plusieurs conseillers font part de leurs suggestions.

Après discussion sur le choix du nom à donner à la rue de l'extension du futur lotissement, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de lui donner le nom : rue Simone VEIL
- **VALIDE** la dénomination de rue du lotissement, « rue Simone VEIL »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération : adoptée

La séance est levée à 19h10.

Monsieur Jacques PRIGENT
Président de séance

Madame Florence ECOBICHON
Secrétaire de séance

